

Département de Lozère

Mairie

10 Place de la Mairie

Le Bruel

48230 ESCLANÈDES



04 66 48 25 24 / 09 62 56 57 19



mairie.esclanedes@wanadoo.fr



www.esclanedes.fr

Budget Primitif Principal

Budget 2025

note de présentation brève et synthétique

SOMMAIRE

1	CADRE RÉGLEMENTAIRE	1
2	CADRE GÉNÉRAL DU BUDGET	2
2.1	Généralités du budget.....	2
2.2	Reprise des résultats de l'exercice 2024.....	2
2.3	Fiscalité locale	2
2.3.1	Evolution des taux	3
2.3.2	Evolution des bases	3
2.3.3	Evolution des produits fiscaux	4
2.4	Vue d'ensemble du budget 2025	5
2.5	Comparatif des dépenses et recette des budgets 2024 et 2025	5
3	SECTION DE FONCTIONNEMENT.....	5
3.1	Généralités de la section de fonctionnement.....	5
3.2	Présentation synthétique de la section de fonctionnement du BP 2025	5
3.3	Évolution des dépenses et recettes de fonctionnement de 2020 à 2025	7
4	SECTION D'INVESTISSEMENT	8
4.1	Généralités de la section d'investissement	8
4.2	Dépenses et recettes de la section d'investissement	8
4.3	Évolution des dépenses et recettes d'investissement de 2020 à 2025	10
5	DONNÉES SYNTHETIQUES DU BUDGET	11
5.1	Principaux ratios.....	11
5.2	Dette de la commune.....	12
5.2.1	Etat des emprunts.....	12
5.2.2	Annuité de la dette	12
5.2.3	Encours de dette	12

1 CADRE RÉGLEMENTAIRE

L'article L.2313-1 du CGCT (code général des collectivités territoriales) prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au Budget Primitif (BP) et au Compte Financier Unique (CFU) afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur son site internet.

2 CADRE GÉNÉRAL DU BUDGET

2.1 Généralités du budget

Le Budget Primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le Budget Primitif Principal 2025 est voté le 8 avril 2025 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur le site internet de la commune ainsi que sur simple demande aux heures d'ouvertures de la mairie.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- d'offrir des services de qualité aux habitants de la commune.

2.2 Reprise des résultats de l'exercice 2024

Ce budget primitif 2024 étant présenté après le vote du Compte Financier Unique 2024, il intègre les résultats de clôture de l'exercice précédent ainsi que les restes à réaliser (reports de crédits, en dépenses comme en recettes) en section d'investissement.

			Invest	Fonction	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	311 552.00	359 544.73	671 096.73
	Recettes réalisée (1)	B	143 465.34	373 362.85	516 828.19
	Restes à réaliser	C	17 923.82	0.00	17 923.82
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	304 628.83	442 004.00	746 632.83
	Dépenses réalisées (1)	E	158 178.89	283 116.39	441 295.28
	Restes à réaliser	F	141 471.66	0.00	141 471.66
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G=B-E	-14 713.55	90 246.46	75 532.91
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-6 923.17	82 459.27	75 536.10
Solde (Invest) ou résultat de clôture (Fonct)	Excédent / déficit	G+H	-21 636.72	172 705.73	151 069.01
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I=C-F	-123 547.84	0.00	-123 547.84
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G+H+I	-145 184.56	172 705.73	27 521.17

Le résultat de clôture de l'exercice 2024 présentant un excédent de fonctionnement de 172 705.73 €, il est proposé d'affecter ce résultat :

- en recettes de la section de fonctionnement pour un montant de 27 521.17 € (article FR 002 : résultat de fonctionnement reporté) ;
- en recette de la section d'investissement pour un montant de 145 184.56 € (article IR 1068 : excédents de fonctionnement capitalisé) destiné à couvrir le besoin de financement dégagé par cette section.

2.3 Fiscalité locale

La fiscalité locale représente certaines ressources fiscales qui ont été mises à la disposition des collectivités locales pour assurer le financement de leur fonctionnement. Cette fiscalité locale comprend :

- une part de fiscalité directe (taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties, taxe professionnelle jusqu'en 2009, supprimée à compter du 1er janvier 2010 et remplacée par d'autres impôts prélevés aux sociétés, taxe d'enlèvement des ordures ménagères) ;
- une part de fiscalité indirecte (droits de mutation, carte grise, part de taxe intérieure sur les produits pétroliers ou de taxe spéciale sur les contrats d'assurance...)

La fiscalité locale constitue la principale ressource de fonctionnement de notre commune (35%).

2.3.1 Evolution des taux

Les taux d'imposition des taxes directes locales de 2025 restent identiques à ceux de 2024, et ne changent pas depuis 2017.

La taxe d'habitation a été modifiée par la loi de finances de 2018. A compter de 2020, elle a baissé progressivement pour 80% des ménages. Pour les 20% des foyers restants, l'exonération a été de 30% en 2021, de 65% en 2022 et de 100% en 2023. Pour obtenir la compensation à l'euro près en faveur des collectivités locales concernées par la suppression de la taxe d'habitation et promise par le gouvernement, la loi de finances pour 2020 a prévu le transfert aux communes (sauf Paris), dès 2021, de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Cela explique le passage du taux communal de 15.80 à 38.93% en 2021, sans augmentation des montants versés par les habitants.

Depuis 2023, les conseils municipaux ont retrouvé la possibilité de fixer un taux d'imposition pour la taxe d'habitation sur les logements vacants et résidences secondaires. La décision d'augmenter le taux de taxe d'habitation n'est pas retenue par notre commune car cela nécessiterait d'augmenter, en raison de la règle des liens entre les taux, le taux de la taxe foncière.

Taux	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Taxe foncière bâtie (TFB)	15.80	38.93	38.93	38.93	38.93	38.93
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	212.53	212.53	212.53	212.53	212.53	212.53
Taxe d'habitation (TH)	10.96			10.96	10.96	10.96
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	15.49	15.49	15.49	15.49	15.49	15.49

2.3.2 Evolution des bases

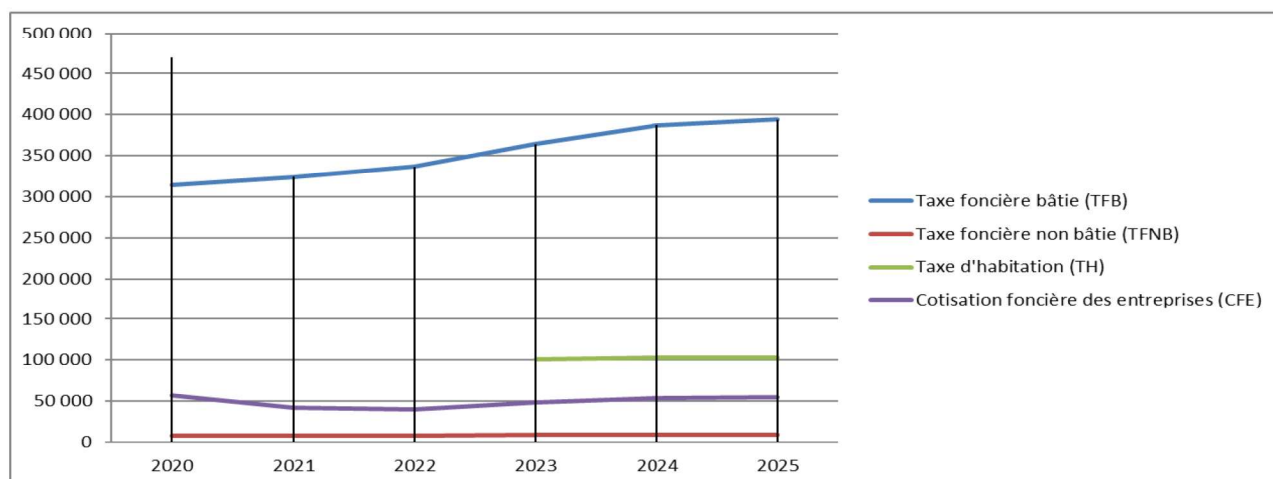
Les bases prévisionnelles sont notifiées aux communes par la DGFIP (Direction Général des Finances Publique) courant mars et elles servent au vote des taux d'impôts locaux.

Le calcul de la base de chacun des impôts directs locaux est complexe, repose sur la VLC (valeur locative cadastrale), seule ou avec d'autres éléments. En plus, l'Etat actualise et revalorise la VLC chaque année, par un coefficient national, basé sur l'IPCH (Indice des prix à la consommation harmonisé).

Cela peut expliquer l'augmentation des montants des taxes pour les habitants, sans que la commune augmente les taux.

Une augmentation des bases fiscales de 1.8% est inscrite dans la Loi de Finances pour 2025. Un taux plus faible par rapport à l'année 2024 (3.9%) s'explique par le ralentissement de l'inflation. Les bases augmentent au rythme de l'inflation et de la construction de logements.

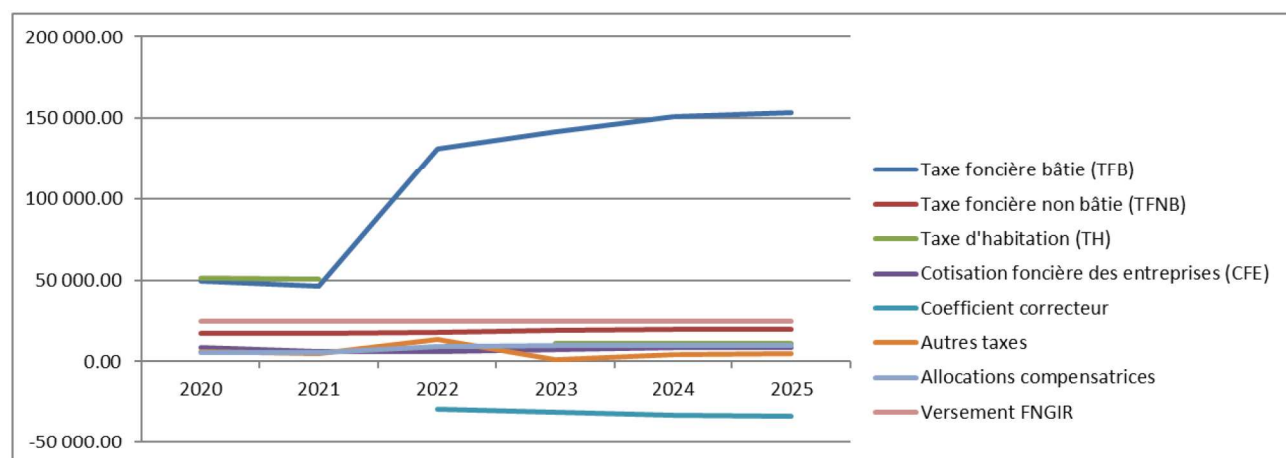
	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Taxe foncière bâtie (TFB)	314 000	324 000	336 500	364 200	387 300	394 000
variation		3.18%	3.86%	8.23%	6.34%	1.73%
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	8 000	8 100	8 300	8 900	9 200	9 300
variation		1.23%	2.41%	6.74%	3.26%	1.08%
Taxe d'habitation (TH)	469 700			101 043	103 500	102 700
variation				100.00%	2.37%	-0.78%
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	56 700	41 900	39 700	48 600	54 400	54 700
variation		-35.32%	-5.54%	18.31%	10.66%	0.55%



2.3.3 Evolution des produits fiscaux

Le produit fiscal est égal aux Bases multipliées par les Taux, auxquels on rajoute le coefficient correcteur. La répartition du produit fiscal par taxe montre la très large prépondérance de la taxe foncière puisque la taxe d'habitation est réduite aux résidences secondaires et aux logements vacants, et que le foncier non bâti est historiquement une recette très faible.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Taxe foncière bâtie (TFB)	49 612.00	46 073.00	130 999.00	141 783.00	150 776.00	153 384.00
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	17 002.00	17 002.00	17 640.00	18 915.00	19 553.00	19 765.00
Taxe d'habitation (TH)	51 479.00	50 493.00		11 074.00	11 344.00	11 256.00
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	8 783.00	5 933.00	6 150.00	7 528.00	8 427.00	8 473.00
Coefficient correcteur			-29 012.00	-31 059.00	-33 014.00	-33 500.00
Autres taxes	6 200.00	4 773.00	13 685.00	971.00	4 402.00	4 757.00
Allocations compensatrices	5 322.00	5 537.00	9 111.00	9 985.00	10 011.00	9 596.00
Versement FNGIR	24 769.00	24 769.00	24 769.00	24 769.00	24 769.00	24 769.00
Total	163 167.00	154 580.00	173 342.00	183 966.00	196 268.00	198 500.00
évolution		-5.26%	12.14%	6.13%	6.69%	1.14%



2.4 Vue d'ensemble du budget 2025

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	96 767.20	240 418.56
		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	139 938.46	17 923.82
		(si solde négatif)	(si solde positif)
	001 Solde de l'exécution de la section d'investissement reporté	21 636.72	0.00
		=	=
Total de la section d'investissement		258 342.38	258 342.38
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	390 684.00	363 162.83
		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	0.00	0.00
		(si solde négatif)	(si solde positif)
	001 Solde de l'exécution de la section d'investissement reporté	0.00	27 521.17
		=	=
Total de la section de fonctionnement		390 684.00	390 684.00
TOTAL DU BUDGET		649 026.38	649 026.38

2.5 Comparatif des dépenses et recette des budgets 2024 et 2025

		2024	2025	variation
Fonctionnement	Dépenses	437 200.00	390 684.00	-10.64%
	Recettes	437 200.00	390 684.00	-10.64%
Investissement	Dépenses	303 800.00	258 342.38	-14.96%
	Recettes	303 800.00	258 342.38	-14.96%

3 SECTION DE FONCTIONNEMENT

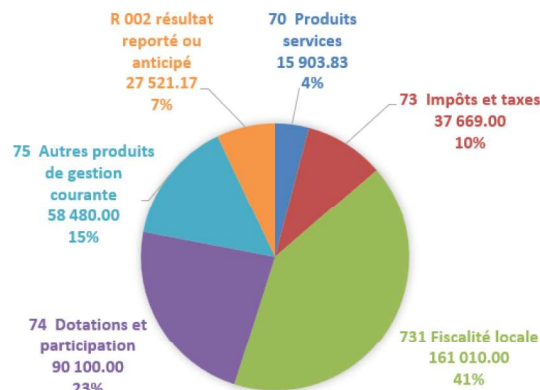
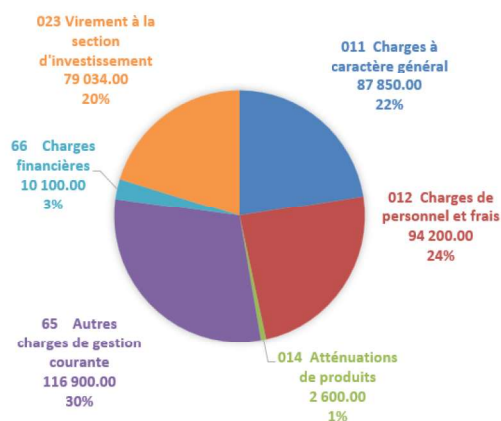
3.1 Généralités de la section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent de ce service communal. C'est semblable au budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, transport, impôts...).

3.2 Présentation synthétique de la section de fonctionnement du BP 2025

Dépenses de fonctionnement	BP 2025
011 Charges à caractère général	87 850.00
012 Charges de personnel et frais	94 200.00
014 Atténuations de produits	2 600.00
65 Autres charges de gestion courante	116 900.00
6586 Frais fct des groupes d'élus	
66 Charges financières	10 100.00
67 Charges exceptionnelles	
022 Dépenses imprévues	
Dépenses réelles	311 650.00
023 Virement à la section d'investissement	79 034.00
042 Opérations d'ordre	
Dépenses d'ordre	79 034.00
Dépenses de fonctionnement	390 684.00

Recettes de fonctionnement	BP 2025
13 Atténuations de charges	
70 Produits services	15 903.83
73 Impôts et taxes	37 669.00
731 Fiscalité locale	161 010.00
74 Dotations et participation	90 100.00
75 Autres produits de gestion courante	58 480.00
76 Produits financiers	
77 Produits spécifiques	
Recettes réelles	363 162.83
042 Opérations d'ordre	
Recettes d'ordre	0.00
TOTAL	363 162.83
R 002 résultat reporté ou anticipé	27 521.17
Recettes de fonctionnement	390 684.00



Les dépenses de fonctionnement sont constituées par :

- les charges à caractère général qui correspondent globalement aux dépenses récurrentes et d'activités des services municipaux, hors frais de personnel, principalement : l'électricité, les fournitures diverses, assurances, l'entretien et la maintenance du patrimoine communal, transport scolaire, les autres services extérieur (ALSH, Crèche, Ecoles) ... ;

CONTEXTE HISTORIQUE

- Par arrêté en date du 27/12/2016, le Préfet de la Lozère a acté la fusion au 1^{er} janvier 2017 de la communauté de communes Aubrac Lot Causse et la communauté de communes du Pays de Chanac (comprenant les communes de Chanac, Cultures, Esclanèdes et les Salelles) ayant la compétence « Ecole » correspondant à la gestion des écoles de Chanac.
- Cette compétence est alors gérée, pour l'année 2017 par la nouvelle communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn.
- Par délibération en date du 21/12/2017, le conseil communautaire arrête les compétences optionnelles et facultatives que la communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn exercera au 1/01/2018. La compétence « école/petite enfance » n'est pas retenue et revient aux communes de l'ex-communauté de communes du Pays de Chanac.
- Par arrêté préfectoral, en date du 21 février 2018, est actée la création d'un service commun pour la gestion de la compétence « Ecoles-Périscolaire-Cantines-Transport », transférée aux communes et gérée par la commune de Chanac pour l'ensemble des communes de Chanac, Cultures, Esclanèdes et Les Salelles.
- Depuis le 1^{er} janvier 2018 la commune d'Esclanèdes est membre du service commun « Ecoles-Périscolaire-Cantines-Transport » et participe financièrement à la gestion des deux écoles primaires de la commune de Chanac.

PRÉCISIONS

La particularité de notre commune est sa jeunesse : en 2025 nous comptons 442 habitants dont 120 mineurs et 53 enfants de moins de 10 ans. Ainsi les dépenses de fonctionnement liées à notre jeunesse sont très élevées en

comparaison des autres communes de notre département. Au premier janvier 2025, 32 enfants de la commune sont scolarisés à l'école Marie-Rivier et 10 à l'école publique, soit 42 enfants scolarisés à Chanac.

- les charges de personnel : au 1er janvier 2025 deux agents pour la commune, un adjoint technique territorial en CDD et un rédacteur principal 1ère classe.
Au cours de l'année, il est prévu la stagiairisation de l'agent technique avec son passage en CDI.
- les charges de gestion courante dont les indemnités des élus, la contribution SDIS (15 591.13 €) et surtout la participation communale aux écoles de Chanac (pour 47 primaires) ;
- les intérêts des emprunts de l'année.

Les recettes de fonctionnement correspondent, pour les principales, aux :

- impôts et autre taxes versées par les habitants ;
- dotations et autres participations de l'Etat ;
- à la participation de la communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn pour notre commune :
 - a) au service petite enfance d'un montant de 4 058€ ;
 - b) aux équipements de loisirs (le Planet) d'un montant de 3 000 €.
- autres produits de gestion courante : les locations des 12 appartements communaux et de la Salle Communale.

3.3 Évolution des dépenses et recettes de fonctionnement de 2020 à 2025

Dépenses de fonctionnement	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025
011 Charges à caractère général	90 500.00	85 700.00	80 850.00	89 150.00	90 660.00	87 850.00
012 Charges de personnel et frais	76 700.00	77 180.00	76 100.00	77 700.00	74 450.00	94 200.00
014 Atténuations de produits	2 800.00	2 700.00	3 000.00	3 000.00	3 000.00	2 600.00
65 Autres charges de gestion courante	100 671.00	157 812.00	93 800.00	107 370.00	108 890.00	116 900.00
6586 Frais fct des groupes d'élus						
66 Charges financières	12 000.00	11 500.00	10 600.00	9 900.00	10 800.00	10 100.00
67 Charges exceptionnelles						
022 Dépenses imprévues	329.00	1 139.00				
Dépenses réelles	283 000.00	336 031.00	264 350.00	287 120.00	287 800.00	311 650.00
023 Virement à la section d'investissement	32 000.00	70 500.00	78 345.00	134 220.00	149 400.00	79 034.00
042 Opérations d'ordre						
Dépenses d'ordre	32 000.00	70 500.00	78 345.00	134 220.00	149 400.00	79 034.00
Dépenses de fonctionnement	315 000.00	406 531.00	342 695.00	421 340.00	437 200.00	390 684.00
évolution		29.06%	-15.70%	22.95%	3.76%	-10.64%

Recettes de fonctionnement	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025
13 Atténuations de charges						
70 Produits services	1 990.00	8 150.00	9 400.00	10 874.87	14 640.00	15 903.83
73 Impôts et taxes	157 980.00	163 801.00	168 541.00	24 769.00	35 669.00	37 669.00
731 Fiscalité locale				149 900.00	156 310.00	161 010.00
74 Dotations et participation	80 754.83	84 593.00	85 942.00	91 707.00	90 641.73	90 100.00
75 Autres produits de gestion courante	56 212.71	54 440.00	56 350.00	55 480.00	57 480.00	58 480.00
76 Produits financiers	2.16	1.79	1.62			
77 Produits spécifiques						
Recettes réelles	296 939.70	310 985.79	320 234.62	332 730.87	354 740.73	363 162.83
042 Opérations d'ordre						
Recettes d'ordre	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAL	296 939.70	310 985.79	320 234.62	332 730.87	354 740.73	363 162.83
R 002 résultat reporté ou anticipé	18 060.30	95 545.21	22 460.38	88 609.13	82 459.27	27 521.17
Recettes de fonctionnement	315 000.00	406 531.00	342 695.00	421 340.00	437 200.00	390 684.00
évolution		29.06%	-15.70%	22.95%	3.76%	-10.64%

4 SECTION D'INVESTISSEMENT

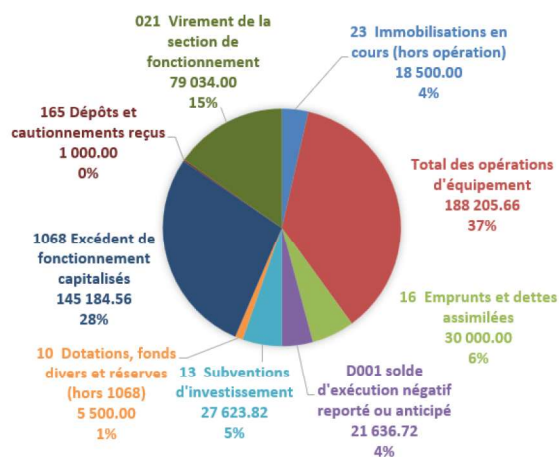
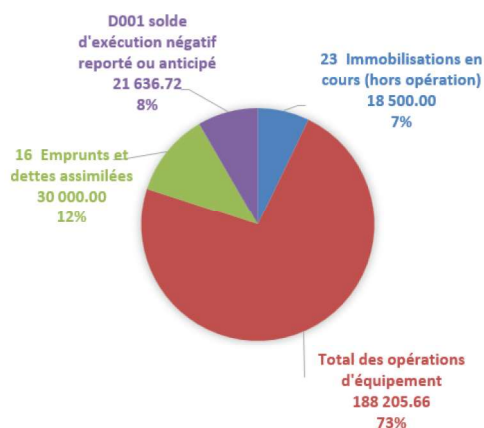
4.1 Généralités de la section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section d'exploitation qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

4.2 Dépenses et recettes de la section d'investissement

Dépenses d'investissement	BP 2025
20 Immobilisations incorporelles (hors opération)	
204 Subventions d'équipement versées	
21 Immobilisations corporelles	
22 Immobilisations en affectation (hors opération)	
23 Immobilisations en cours (hors opération)	18 500.00
Total des opérations d'équipement	188 205.66
Total des dépenses d'équipement	206 705.66
10 Dotations, fonds divers et réserves	
13 Subventions d'investissement	
16 Emprunts et dettes assimilées	30 000.00
18 Compte de liaison : affectat° (BA, régie)	
26 Participat° et créances rattachées	
27 Autres immobilisations financières	
020 Dépenses imprévues	
Total des dépenses financières	30 000.00
Total dépenses réelles	236 705.66
040 Opérat° ordre transfert entre sections	
041 Opérations patrimoniales	
Total dépenses d'ordre	0.00
TOTAL	236 705.66
Restes à réaliser	
D001 solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	21 636.72
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	258 342.38

Recettes d'investissement	BP 2025
13 Subventions d'investissement	27 623.82
16 Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	
20 Immobilisations incorporelles	
204 Subventions d'équipement versées	
21 Immobilisations corporelles	
22 Immobilisations reçues en affectation	
23 Immobilisations en cours	
Total des recettes d'équipement	27 623.82
10 Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	5 500.00
1068 Excédent de fonctionnement capitalisés	145 184.56
165 Dépôts et cautionnements reçus	1 000.00
18 Compte de liaison : affectat° (BA, régie)	
26 Participat° et créances rattachées	
27 Autres immobilisations financières	
024 Produits de cession d'immobilisations	
Total des recettes financières	151 684.56
Total recettes réelles	179 308.38
021 Virement de la section de fonctionnement	79 034.00
040 Opérat° ordre transfert entre sections	
041 Opérations patrimoniales	
Total recettes d'ordre	79 034.00
TOTAL	258 342.38
Restes à réaliser	
R 001 solde d'exécution positif reporté ou anticipé	
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	258 342.38



Les dépenses d'investissement sont toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment du capital des emprunts à rembourser, des acquisitions de mobilier, de matériel, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

Détail des opérations d'équipement (programmes d'investissement ouverts) :

- Programmes restants ouverts d'année en année afin de pouvoir réaliser les travaux nécessaires en cas de panne, ou autres problématiques :

N° 125 : Eclairage public

N° 192 : Equipement mobilier Mairie

N° 195 : Aménagement espaces publics

N° 198 : Expropriations, acquisitions

N° 206 : Travaux bâtiments publics

N° 208 : Acquisition logiciels informatiques

N° 210 : Travaux de voirie communale

N° 211 : Amélioration chemins communaux

N° 212 : Travaux logements communaux

N° 213 : Matériels pour service technique

- Programmes ouverts pour des opérations ponctuelles et limitées à un objet :

N° 193 : Agrandissement du cimetière

N° 217 : Aménagement logement Costeregord

N° 226 : Biens Vacants et Sans Maître (BVSM)

N° 227 : Rénovation énergétique Eclairage Public (EP)

N° 228 : Base d'Adresse Locale (BAL)

N° 231 : Chemin des Buissières (réfection de voirie)

N° 232 : Sécurisation mur soutènement Montée du Fiou

Les principaux projets 2024 sur les programmes d'investissement :

- Sécurisation du mur soutènement Montée du Fiou, suite au diagnostic de l'ouvrage dans le cadre du Plan National Pont révélant sa vétusté.

- la réfection de la toiture de l'Eglise et d'une partie du presbytère.

- la poursuite de l'amélioration de chemins communaux.

- Travaux de construction d'un columbarium et d'un jardin du souvenir au cimetière.

- Reprise de BVSM pour deux ou trois autres dossiers.

- Poursuite du programme de rénovation énergétique de l'éclairage public (troisième tranche).

- Rénovation d'un appartement communal en location à Esclanèdes.

Les recettes d'investissement :

- Recettes dites patrimoniales (par exemple l'affectation du résultat de l'année précédente).

- Subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

- Taxe d'aménagement qui est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable). Taux communal depuis 2013 : 5%.

- FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA) est une dotation versée aux collectivités territoriales destinée à assurer une compensation, à un taux forfaitaire (16,404% depuis 2015), de la charge de TVA qu'elles supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et sur certaines dépenses de fonctionnement et qu'elles ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale puisqu'ils ne sont pas considérés comme des assujettis pour les activités ou opérations qu'ils accomplissent en tant qu'autorités publiques.

4.3 Évolution des dépenses et recettes d'investissement de 2020 à 2025

Dépenses d'investissement	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025
20 Immobilisations incorporelles (hors opération)						
204 Subventions d'équipement versées						
21 Immobilisations corporelles						
22 Immo en affectation (hors opération)						
23 Immo en cours (hors opération)						18 500.00
Total des opérations d'équipement	127 817.00	193 050.00	124 902.71	192 570.00	265 276.83	188 205.66
Total des dépenses d'équipement	127 817.00	193 050.00	124 902.71	192 570.00	265 276.83	206 705.66
10 Dotations, fonds divers et réserves			74 509.07			
13 Subventions d'investissement						
16 Emprunts et dettes assimilées	30 100.00	31 000.00	31 200.00	31 300.00	31 600.00	30 000.00
18 Compte de liaison : affectat° (BA, régie)						
26 Participat° et créances rattachées						
27 Autres immobilisations financières						
020 Dépenses imprévues		1 884.72				
Total des dépenses financières	30 100.00	32 884.72	105 709.07	31 300.00	31 600.00	30 000.00
Total dépenses réelles	157 917.00	225 934.72	230 611.78	223 870.00	296 876.83	236 705.66
040 Opérat° ordre transfert entre sections						
041 Opérations patrimoniales	57 771.25	71 590.53	51 924.41			
Total dépenses d'ordre	57 771.25	71 590.53	51 924.41	0.00	0.00	0.00
TOTAL	215 688.25	297 525.25	282 536.19	223 870.00	296 876.83	236 705.66
Restes à réaliser	93 296.14	35 720.00	71 805.00	23 153.92		
D001 solde d'exécution négatif reporté ou anticipé		19 194.75	9 697.07	22 128.35	6 923.17	21 636.72
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	308 984.39	352 440.00	364 038.26	269 152.27	303 800.00	258 342.38
évolution		14.06%	3.29%	-26.06%	12.87%	-14.96%

Recettes d'investissement	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025
13 Subventions d'investissement	88 244.00	88 438.20	99 266.78	93 598.78	55 091.53	27 623.82
16 Emprunts dettes assimilées (hors 165)		50 000.00	31 000.00			
20 Immobilisations incorporelles						
204 Subventions d'équipement versées						
21 Immobilisations corporelles						
22 Immobilisations reçues en affectation						
23 Immobilisations en cours						
Total des recettes d'équipement	88 244.00	138 438.20	130 266.78	93 598.78	55 091.53	27 623.82
10 Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	89 304.25	60 568.27	94 509.07	15 000.00	11 005.60	5 500.00
1068 Excédent de fonctionnement capitalisés				24 333.49	85 302.87	145 184.56
165 Dépôts et cautionnements reçus	2 000.00	2 000.00	2 000.00	2 000.00	3 000.00	1 000.00
18 Compte de liaison : affectat° (BA, régie)						
26 Participat° et créances rattachées						
27 Autres immobilisations financières						
024 Produits de cession d'immobilisations						
Total des recettes financières	91 304.25	62 568.27	96 509.07	41 333.49	99 308.47	151 684.56
Total recettes réelles	179 548.25	201 006.47	226 775.85	134 932.27	154 400.00	179 308.38
021 Virement de la section de fonct	32 000.00	70 500.00	78 345.00	134 220.00	149 400.00	79 034.00
040 Opérat° ordre transfert entre sections						
041 Opérations patrimoniales	57 771.25	71 590.53	51 924.41			
Total recettes d'ordre	89 771.25	142 090.53	130 269.41	134 220.00	149 400.00	79 034.00
TOTAL	269 319.50	343 097.00	357 045.26	269 152.27	303 800.00	258 342.38
Restes à réaliser	31 937.00	9 343.00	6 993.00			
R001 solde exécut positif reporté ou anticipé	7 727.89					
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	308 984.39	352 440.00	364 038.26	269 152.27	303 800.00	258 342.38
évolution		14.06%	3.29%	-26.06%	12.87%	-14.96%

5 DONNÉES SYNTHETIQUES DU BUDGET

5.1 Principaux ratios

L'analyse financière des communes repose essentiellement sur le traitement statistique de ratios relatifs aux budgets communaux. Un ratio est un rapport entre deux valeurs ayant pour but de fournir des informations utiles à l'analyse financière, porter une évaluation et mettre en place des stratégies.

Ces ratios s'entendent au 1^{er} janvier 2025, au commencement de l'exercice 2025.

1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	ce ratio permet de connaître la charge en termes de dépense de fonctionnement que représente un habitant de la collectivité locale	711.53
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	ce ratio estime les recettes de fonctionnement produites par un habitant au sein de la collectivité locale	829.14
3	Produit fiscal / habitant	ce ratio révèle les recettes fiscales produites par un habitant au sein de la collectivité locale	453.60
4	Dotation globale de fonctionnement par habitant	ce ratio détermine le montant de l'enveloppe de dotation globale de fonctionnement par habitant au sein de la collectivité locale	163.24
5	Effort d'équipement par habitant	ce ratio appréhende le montant des dépenses d'équipement par habitant de la collectivité locale	471.93
6	Dette par habitant	ce ratio apprécie l'encours de la dette par habitant au sein de la collectivité locale	89.04
7	Taux d'épargne brute	ce ratio indique la part des recettes de fonctionnement qui peut être consacrée pour investir ou rembourser la dette, et permet ainsi d'appréhender la performance financière d'une commune, sa solvabilité budgétaire à court et moyen terme	14.18%
8	Taux d'endettement	ce ratio apprécie la charge de la dette d'une collectivité du bloc communal relativement à ses recettes réelles de fonctionnement. Cet indicateur connaît une limite notable : une même valeur pour recouvrir des caractéristiques financières divergentes	55%
9	Capacité de désendettement	ce ratio permet d'estimer en combien d'années d'exercices budgétaires la collectivité peut rembourser la totalité du capital de sa dette en supposant qu'elle y consacre l'intégralité de son épargne brute chaque année	4.18
10	Charge de personnel	ce ratio permet de révéler la part des dépenses consacrée aux dépenses de personnels	30.23%
11	Taux d'incompressibilité des dépenses	ce ratio appréhende les marges de manœuvre d'une commune en terme de réduction de ces dépenses de fonctionnement. En effet, il évalue les capacités d'une commune à s'adapter à une contrainte de ressources financières sans avoir à réaliser des coupes au sein de dépenses de fonctionnement difficilement compressible : personnel, frais de gestion courante et remboursement de la dette	33%
12	Indice d'Autonomie Financière	ce ratio évalue le degré d'autonomie financière d'une commune, en appréciant la part des recettes propres d'une commune (taxes et impôts locaux, redevances pour services publics, dons et legs) par rapport au total de ces recettes de fonctionnement. Il permet de déterminer les	54%

		capacités d'une collectivité du bloc communal à mobiliser des ressources financières de manière autonome	
--	--	--	--

5.2 Dette de la commune

5.2.1 Etat des emprunts

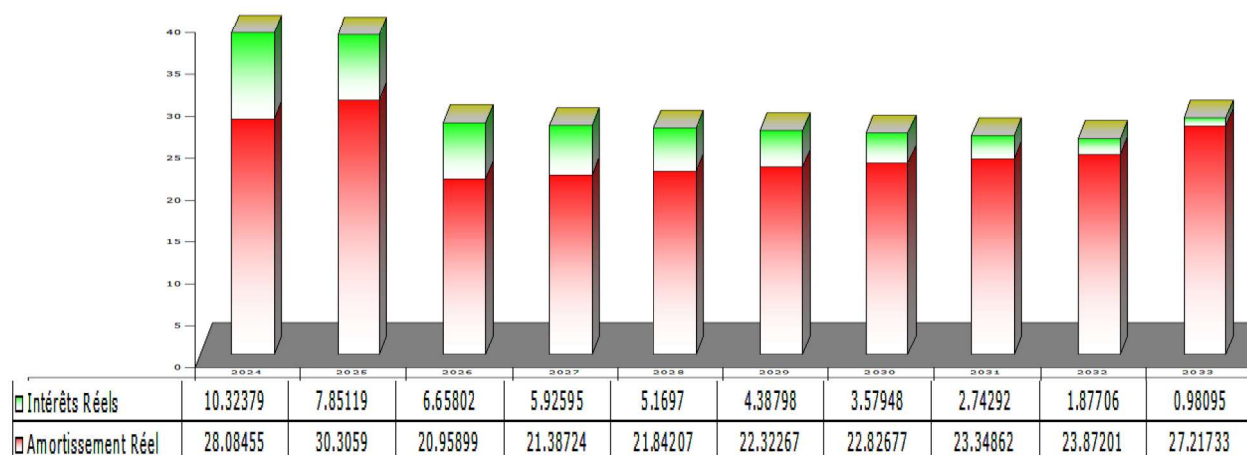
En 2025, la commune continue le remboursement des trois emprunts :

organisme banque / objet emprunt	durée	pér	montant	capital au 01/01/2025	annuité 2025	
					capital	intérêt
Crédit Foncier / 3 lgts Rocherousse	20 ans (30/09/2005 - 30/09/2025)	A	156 500	9 748.43	10 211.51	
					9 748.43	463.08
Crédit Foncier / 3 lgts Place Mairie	25 ans (03/09/2008 - 30/09/2033)	A	230 000	86 054.65	11 785.65	
					8 300.44	3 485.21
Crédit Agricole / Nouvelle mairie	24 ans (01/02/2009 - 01/02/2033)	A	240 000	119 752.72	16 705.77	
					10 945.66	5 760.11
TOTAL			626 500	215 555.80	38 702.93	
					28 994.53	9 708.40

5.2.2 Annuité de la dette

L'annuité de la dette (somme des intérêts et du remboursement en capital que la commune doit payer dans l'année) représente la somme de 38 500 €/an jusqu'à 2026, quand l'emprunt « 3 logements Rocherousse » du Crédit Foncier s'arrêtera.

Courbe des remboursements



5.2.3 Encours de dette

Au 1er janvier 2025, l'encours de dette (montant du capital restant à rembourser) atteint 215 555.80 €. En 2014, l'encours de dette était de 587 822.37 €. Depuis 2014, il a diminué de 372 266 57 (-63 %).

Evolution de l'encours de la dette

